

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du COLLEGE COMMUNAL de SCHAERBEEK  
*UITTREKSEL uit het Notulenboek van het COLLEGE van SCHAARBEEK*

**Séance du 22 février 2022 / Vergadering van 22 februari 2022**

**Objet n°/ Voorwerp nr. 21** de l'ordre du jour / van de agenda

PRÉSENTS / AANWEZIG: Cécile Jodogne, Bourgmestre ff / Burgemeester wvd; Vincent Vanhalewyn, Échevin / Schepen; Mehmet Bilge, Echevin / Schepen; Adelheid Byttebier, Échevin / Schepen; Michel De Herde, Échevin / Schepen; Frederic Nimal, Echevin / Schepen; Sihame Haddioui, Echevin / Schepen; Deborah Lorenzino, Echevin / Schepen; Thomas Eraly, Echevin / Schepen; Quentin Van den Hove, Echevin / Schepen; Lorraine de Fierlant, Echevin / Schepen; David Neuprez, Secrétaire Communal / Gemeentesecretaris.

**#Objet : MOBILITE - Mise à sens unique de l'avenue Ernest Cambier et inversion du sens de la latérale du square Prévost-Delaunay: modification du Règlement complémentaire de circulation routière Règlement complémentaire de la circulation routière : modifications. #**

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS /  
HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;  
Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2017 décidant de déléguer au collège des bourgmestre et échevins la responsabilité de prendre des règlements complémentaires relatifs à la circulation routière ;  
Considérant que les mesures suivantes doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

DECIDE:

**Article 1 - Interdictions et restrictions de circulation**

**Article 1.1 - Sens interdit**

**Art. 1.1.1. - La circulation est interdite à tout conducteur sauf les cyclistes :**

AJOUT

- Ernest Cambier (Avenue), de Chazal (Avenue) à Général Meiser (Place);

MODIFICATION

- Prévost-Delaunay (Square), de Général Eisenhower (Avenue) à Jan Stobbaerts (Avenue);

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

**Article 10 - Disposition finales.**

**Article 10.1 :**

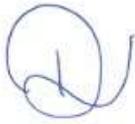
La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

**Article 10.2 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Délibéré en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins à Schaerbeek, le 22 février 2022 /  
*Beraadslaagd in vergadering van het college van burgemeester en schepen te Schaarbeek op 22 februari 2022*

Le Secrétaire Communal - De  
Gemeentesecretaris,



David NEUPREZ



La Bourgmestre ff - De  
Burgemeester wnd,



Cécile JODOGNE